

**PROCES-VERBAL N° 2019-15  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE**

---

**SEANCE DU 29 MARS 2019**

Les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente se sont réunis le Vendredi 29 Mars 2019 à 18 heures, au siège du Centre de Gestion de la Charente, sous la présidence de Monsieur Guy BRANCHUT, Président du Centre de Gestion, Conseiller Municipal de Brie.

Date de convocation : 13 Mars 2019

**Présents** :

**TITULAIRES** : 13

- M. Guy BRANCHUT, Conseiller Municipal de Brie,
- Mme Monique CHIRON, Vice-Présidente du Centre de Gestion, Maire de Voueil-et-Giget,
- M. Frédéric BASSET, Maire-Adjoint de Vouharte,
- M. Gérard ROY, Maire de Rouillet-Saint-Estèphe,
- M. Gilbert CAMPO, Maire d'Asnières-Sur-Nouère,
- M. Rémy MERLE, Maire de Coulgens,
- M. James CHABAUTY, Maire de Montignac-sur-Charente,
- Mme Sylvie MAILLOCHAUD, Maire-Adjointe de Balzac,
- M. Michel GERMANEAU, Vice-Président du Centre de Gestion, Maire de Linars,
- M. Jean-Louis STASIAK, Maire de Xambes,
- M. Christian VIGNAUD, Président de la CDC du Rouillacais.
- Mme Françoise PERRIN, Conseillère Communautaire à la CDC Val de Charente,
- M. Christian CROIZARD, Délégué du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Ruffecois.

**Excusés** :

**TITULAIRES** : 3

- M. Christian FAUBERT, Conseiller Municipal de Terres-de-Haute-Charente,
- Mme Sylviane BUTON, Vice-Présidente du Centre de Gestion, Maire de Vervant,
- M. Jean-Pierre VIGIER, Maire de Vouharte.

**SUPPLEANTS** : 3

- M. Jean RABSKI, Conseiller Municipal de Mouthiers-sur-Boëme,
- M. Jean-Paul ZUCCHI, Conseiller Municipal de Châteauneuf-sur-Charente,
- M. Éric SAVIN, Maire de Jauldes.

**Pouvoirs : 3**

- M. Christian FAUBERT, Conseil Municipal de Terres-de-Haute-Charente donne pouvoir à Mme Monique CHIRON, Vice-Présidente du Centre de Gestion, Maire de Voeuil-et-Giget,
- Mme Sylviane BUTON, Vice-Présidente du Centre de Gestion, Maire de Vervant, donne pouvoir à M. Michel GERMANEAU, Vice-Président du Centre de Gestion, Maire de Linars,
- M. Jean-Pierre VIGIER, Maire de Vouharte, donne pouvoir à M. Frédéric BASSET, Maire-Adjoint de Vouharte.

**I/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27/11/2018 ET MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2018-33 DE CETTE MEME SEANCE**

Monsieur le Président informe les membres présents qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de la délibération N° 2018-33 relative à la désignation des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics aux Commissions Consultatives Paritaires (C.C.P) placées auprès du Centre de Gestion et, par voie de conséquence, dans le paragraphe III du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 27/11/2018 traitant ce point.

En effet, au 8<sup>ème</sup> alinéa de cette délibération et de ce procès-verbal, il convient de substituer le nom de Monsieur Patrick BERTHAULT à celui de Monsieur Guy BRANCHUT. Cet alinéa doit être donc rédigé comme suit :

*«Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration qu'il souhaite que ces commissions soient présidées par Monsieur Patrick BERTHAULT, en précisant qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick BERTHAULT, il le remplacerait.»*

Il demande ensuite si l'assemblée a des observations à émettre sur le procès-verbal.

Aucune remarque n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

En outre, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration accepte, à l'unanimité, de modifier la délibération N° 2018-33 du 27/11/2018 comme indiqué par Monsieur le Président.

**I/ RAPPORT D'ACTIVITE 2018**

Monsieur le Président demande à Madame la Directrice de présenter les grandes lignes du rapport d'activité des services pour l'année 2018. Un exemplaire complet de ce rapport a été adressé aux membres du Conseil d'Administration.

**Assurances Risques Statutaires**

Ce service présente un excédent de 99.385,00 €, qui est en baisse par rapport à l'année passée du fait de la disparition des remises de gestion versées par les courtiers en assurance et du nouveau système de facturation des frais de gestion mis en place par le Centre de Gestion.

Le nombre d'agents couverts est en augmentation suite à la création de communes nouvelles.

**Bourse de l'Emploi**

Le nombre de demandes de mutation reste stable et celui des détachements est réduit de moitié.

Le nombre de vacances d'emploi continue de croître et celui des demandes d'emploi est comparable à celui de 2017.

## **Concours et examens**

Le Centre de Gestion de la Charente a organisé :

- le concours d'Infirmier en soins généraux (202 inscrits / 48 admis) ;
- le concours de Technicien territorial (237 inscrits / 30 admis) ;
- les examens professionnels :
  - d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe :
    - spécialité «Restauration» (36 inscrits / 22 admis),
    - spécialité «Communication – Spectacle» (8 inscrits / 5 admis),
  - de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (108 inscrits / 62 admis) ;
  - d'Agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe (45 inscrits / 22 admis).

En outre, le Centre de Gestion a conventionné avec d'autres centres organisateurs de concours et d'examens.

## **Entretiens de recrutement**

Le Centre de Gestion a participé aux entretiens de recrutement organisés par 3 collectivités.

## **Secrétaires de Mairie Itinérants**

La baisse de l'activité du service se confirme.

8 secrétaires de mairie ont été recrutés dans des collectivités.

## **Direction et services**

Le Centre a :

- diffusé 8 «MAG RH» et des notes d'information ;
- organisé des réunions soit d'information, soit à la demande des collectivités pour les aider à résoudre des problèmes ;
- mis en place un référent déontologue et laïcité ;
- procédé aux élections professionnelles ;
- réalisé la campagne de bilan social portant sur l'année 2017.

## **Fonctionnaire pris en charge**

Le Centre a assuré la prise en charge d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi durant toute l'année 2018.

## **Formations effectuées par les agents du Centre de Gestion**

18 agents du Centre de Gestion ont suivi des formations en 2018.

### **Commissions Administratives Paritaires**

Elles se sont réunies 5 fois en 2018 et ont examiné 906 dossiers dont 573 d'avancement de grade, 126 de promotion interne et 120 demandes d'avis concernant des mises en disponibilité, détachements, intégrations après détachement, intégrations directes.

4 conseils de discipline ont été organisés.

### **Comité Technique / C.H.S.C.T**

Le Comité Technique s'est réuni 6 fois en 2018 et a examiné 853 dossiers. Ce chiffre en baisse très nette par rapport à celui de 2017 s'explique par la diminution importante de dossiers relatifs au régime indemnitaire et aux ratios d'avancement de grade.

Le nombre de suppressions / créations d'emplois reste stable, celui de réorganisations de services et des participations à la protection sociale complémentaire est en forte hausse.

Le C.T s'est réuni en formation C.H.S.C.T 6 fois pour examiner au total 84 dossiers. La nomination d'assistants de prévention, les règlements intérieurs, la prévention des risques professionnels, les rapports de l'ACFI ou les constats d'anomalie majeure constituent une part importante des dossiers examinés par cette instance.

### **Intérim**

Après une reprise de l'activité de ce service en 2017, on retrouve le niveau qu'elle avait atteint en 2016. Si le nombre de collectivités ayant utilisé le service reste stable, le nombre d'intérimaires et de contrats diminue.

La diminution du nombre d'avenants s'explique par le fait que lorsqu'une mission dans une collectivité se prolonge, il est désormais établi un nouveau contrat, et non plus un avenant au contrat initial.

### **Paie des collectivités**

2 collectivités ont cessé de confier l'établissement de leurs paies au Centre, ce qui explique la diminution de leur nombre.

### **Relais C.N.R.A.C.L**

294 dossiers ont été traités en 2018, ce qui confirme la progression de l'activité de ce service.

### **Comité Médical / Commission de Réforme**

#### **Pour les collectivités affiliées :**

Le Comité Médical s'est réuni 16 fois pour examiner 240 dossiers (260 en 2017).

La Commission de Réforme a siégé 11 fois pour examiner 71 dossiers (78 en 2017).

#### **Pour les collectivités non affiliées :**

16 séances du Comité Médical ont eu lieu et 173 dossiers traités contre 194 en 2017.

La Commission de Réforme s'est réunie 10 fois pour 70 dossiers contre 94 en 2017.

### **Remboursements d'activités syndicales**

Les organisations syndicales utilisent toujours plus leur contingent d'heures pour exercer leur mandat puisque les remboursements se sont élevés à 199.390,00 € en 2018 contre 179.412,00 € en 2017.

### **Service de Santé et de Prévention des Risques Professionnels**

#### **Cellule Diététique**

Le nombre de collectivités adhérentes a continué de croître puisqu'il est passé de 56 à 59 en 2018.

L'agent chargé de ce service valide beaucoup moins de plans alimentaires mais intervient plus souvent dans les collectivités et pour une durée plus longue.

En outre, il apporte son aide à certains services du Centre.

#### **Cellule Insertion et Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés**

Le solde de la convention 2016-2018 n'étant versé qu'en 2019, le Centre n'a pas reçu en 2018 de financement du FIPHFP au titre de cette dernière, comme cela était également le cas en 2015.

#### **Cellule Prévention**

Madame la Directrice indique que la cellule n'a pu fonctionner que 8 mois au cours de l'année 2018 avec 2 agents contractuels.

Elle présente les différentes missions de celle-ci : information, assistance / conseil, contrôle et prévention.

#### **Cellule Santé**

La cellule Santé accuse un déficit lié à l'augmentation du temps de travail du 3ème médecin, lequel reste toutefois insuffisant pour couvrir les besoins des collectivités.

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le rapport d'activité 2018.

## **II/ COMPTE DE GESTION 2018**

Le Conseil d'Administration :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **III/ COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Le compte de gestion ayant été adopté, Monsieur le Président présente au Conseil d'Administration le compte administratif 2018.

En section de fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 4.521.464,64 € et les recettes à 4.286.392,94 €, soit un déficit de fonctionnement de l'exercice de 235.071,70 €. L'excédent de fonctionnement reporté étant de 794.668,95 €, le résultat cumulé de fonctionnement 2018 présente un excédent de 559.597,25 €.

En section d'investissement, les dépenses de l'exercice se sont élevées à 52.796,36 € et les recettes à 54.365,96 €, soit un excédent d'exercice de 1.569,60 €. L'excédent reporté 2017 s'élevant à 37.036,94 €, le résultat cumulé d'investissement 2018 présente un excédent de 38.606,54 €.

Le besoin de financement des restes à réaliser s'élève à 3.000,00 €.

Monsieur le Président se retire et la présidence est donnée à Madame Monique CHIRON, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente du Centre de Gestion, qui demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur le compte administratif 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2018.

### **IV/ AFFECTATION DU RESULTAT 2018**

Monsieur le Président rappelle que l'excédent cumulé de fonctionnement de l'exercice 2018 à affecter est de 559.597,25 €.

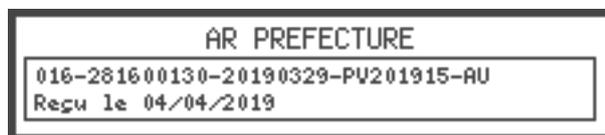
En investissement, le solde d'exécution de l'exercice 2018 présente un excédent de 38.606,54 € et couvre le besoin de financement des restes à réaliser en investissement qui est de 3.000,00 €.

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas lieu d'affecter une part du résultat en investissement et propose de reporter les résultats :

- en investissement au compte R 001 la somme de 38.606,54 €;
- en fonctionnement au compte R 002 la somme de 559.597,25 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve la reprise des résultats de l'exercice 2018 au Budget Primitif 2019 selon les propositions ci-dessus exposées par Monsieur le Président.

## V/ TARIFS 2019



Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2019, les tarifs des différents services du Centre de Gestion comme suit :

- PAIE A FAÇON :
  - \* par bulletin de paie ..... 6,00 €
  - \* forfait création dossier collectivité ..... 120,00 €
  - \* forfait création dossier agent ..... 34,00 €/ agent
  
- SECRETAIRES DE MAIRIE REMPLAÇANTS :
  - \* plus de 4 mois d'ancienneté ..... 23,10 €/ heure
  - \* moins de 4 mois d'ancienneté ..... 19,90 €/ heure
  
- SERVICE INTERIM ..... 5,90%
  
- SERVICE DE SANTE ET DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS :
  - Santé
    - \* Forfait prestations ..... 61,50 €/ agent
  
  - Prévention
    - \* Mission d'audit (½ journée) ..... 96,00 €
    - \* Mission d'audit (journée) ..... 192,00 €
  
- SERVICE DIETETIQUE :
  - Cotisation forfaitaire annuelle incluant : ..... 60,00 €
    - \* Renseignements téléphoniques et réponses aux questions écrites
    - \* Envoi d'un bulletin trimestriel traitant de l'actualité législative et proposant des conseils en diététique (nutrition ou hygiène alimentaire)
    - \* ½ journée d'information organisée au siège du Centre
    - \* Accès à une documentation (nutrition ou hygiène alimentaire) pouvant être diffusée dans la collectivité (posters, plaquettes informatives, documents élaborés par la diététicienne)
  
- Autres prestations ci-après proposées aux collectivités qu'elles soient ou non adhérentes :
  - \* Forfait validation des menus :
    - mensuel..... 19,00 €
    - année scolaire ..... 144,00 €
    - année civile (12 mois) ..... 190,00 €
  
  - \* Forfait élaboration de menus spécifiques (sans sel, hypocaloriques, hypocholestérolémiants, pour diabétiques...) :
    - mensuel (type scolaire)..... 22,50 €
    - mensuel (type maison de retraite)..... 41,50 €
  
  - \* Intervention dans la collectivité : réunion, animation en classe, maison de retraite, actualisation des connaissances du personnel :
    - à l'heure..... 34,00 €
    - commission menus (déplacement et temps de réunion) ..... 39,00 €/ commission
  
  - \* Fiches techniques (calcul des valeurs nutritionnelles et classement du plat selon les critères réglementaires) ..... 5,40 €/ fiche technique

\* Aide à l'élaboration du plan de maîtrise sanitaire .....

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, accepte les tarifs 2019 ci-dessus exposés.

## **VI REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL DU CENTRE DE GESTION**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 11 Octobre 2017, le Conseil a décidé, au vu des dispositions réglementaires en vigueur, de mettre en place le RIFSEEP (IFSE et CIA) à effet du 01/01/2018, pour les agents territoriaux du Centre relevant des cadres d'emplois des Attachés, des Rédacteurs, des Adjointes administratifs et techniques territoriaux.

Il informe que l'arrêté du 13 Juillet 2018 publié au Journal Officiel du 31 Août 2018 permet désormais le versement du RIFSEEP au cadre d'emplois des Médecins et sollicite, par conséquent, son application au médecin du Centre relevant de ce cadre d'emplois à effet du 01/04/2019.

En outre, après expérimentation du complément indemnitaire annuel (CIA) sur une première année, il indique qu'il serait souhaitable d'en revoir les règles d'attribution en cas d'absence des agents, afin de mieux récompenser leur assiduité dans la détermination de cette part.

Pour ce qui concerne l'attribution du RIFSEEP aux agents contractuels, il conviendrait de modifier la définition des bénéficiaires afin d'inclure, le cas échéant, les emplois créés à titre temporaire.

Il précise ensuite que les cadres d'emplois de Technicien, d'Ingénieur et de Psychologue relèvent toujours de régimes indemnitaires spécifiques adoptés par le Conseil respectivement le 14 Novembre 2005, le 27 Janvier 2010 et le 02 Avril 2010.

Dans un souci de clarté et d'équité, il suggère que, dans l'attente de la publication des arrêtés leur permettant de bénéficier du RIFSEEP, ces régimes indemnitaires soient intégrés à la délibération tout en complétant les critères d'octroi et que soient appliquées les mêmes règles d'attribution en cas d'absence.

Enfin, il ajoute que ces modifications présentées au Comité Technique, lors de sa séance du 11 février 2019, ont recueilli l'avis favorable de cette instance.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil d'administration du Centre, **à compter du 01/04/2019** :

### **I - APPLICATION DU RIFSEEP**

#### **1/ Bénéficiaires**

- **D'appliquer l'IFSE et le CIA** au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

- Médecins territoriaux,
- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs territoriaux,
- Adjointes administratifs territoriaux,
- Adjointes techniques territoriaux.

La prime pourra être versée :

- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires **à l'exception** des agents pris en charge par le Centre ;

- aux agents contractuels de droit public occupant des emplois permanents ou créés à titre temporaire, à l'exception des secrétaires de mairie itinérants et des agents recrutés dans le cadre du service Intérim, et à condition que leur contrat d'engagement le prévoit expressément



## **2/ Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci :**

- **De retenir comme plafonds de versement de l'IFSE et du CIA** ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat et d'appliquer les évolutions ultérieures de ces montants de référence en précisant que **ces montants plafonds** sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront **réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.**

- **De répartir** ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

- **les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** en prenant en compte :
  - la responsabilité plus ou moins lourde en matière d'encadrement ;
  - l'élaboration et le suivi des dossiers stratégiques ;
  - la conduite de projets ;
- **la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** en prenant en compte :
  - la maîtrise d'un ou de plusieurs logiciels ;
  - le degré de connaissances statutaires ou spécialisées nécessaire à l'occupation du poste (basique, intermédiaire ou experte) dans un ou plusieurs domaines ;
  - le degré de polyvalence ;
- **les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** en prenant en compte :
  - le degré d'exposition à des publics et/ou à des situations difficiles et /ou à des problématiques ;
  - les risques financiers et/ou contentieux ;
  - la nécessité de représenter le Centre ;
  - la disponibilité et la nécessité de gérer l'urgence.

**Pour le cadre d'emplois des Médecins territoriaux (catégorie A)**

AR PREFECTURE  
018-281800150-20190329-PV201915-AU  
Reçu le 04/04/2019

CADRE D'EMPLOIS DES MEDECINS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	- Responsable de service (s) /cellule (s)	43 180 € maximum	7 620 € maximum
Groupe 2	- Médecin du travail	38 250 € maximum	6 750 € maximum
Groupe 3	- Autres emplois	29 495 € maximum	5 205 € maximum

**Pour le cadre d'emplois des Attachés territoriaux (catégorie A)**

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	- Directeur/Directrice Général(e)	36 210 € maximum	6 390 € maximum
Groupe 2	- Directeur/Directrice Général(e) Adjoint (e)	32 130 € maximum	5 670 € maximum
Groupe 3	- Responsable de service (s)	25 500 € maximum	4 500 € maximum
Groupe 4	- Autres emplois	20 400 € maximum	3 600 € maximum

**Pour le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (catégorie B)**

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	- Responsable de service(s)	17 480 € maximum	2 380 € maximum
Groupe 2	- Gestionnaire - Chargé(e) du secrétariat des instances	16 015 € maximum	2 185 € maximum
Groupe 3	- Autres emplois	14 650 € maximum	1 995 € maximum

**Pour les cadres d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux  
et des Adjoint techniques territoriaux (catégorie C)**



CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS ET DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	- Assistant(e) de direction - Chargé(e) du secrétariat des instances - Gestionnaire - Responsable de cellule - Secrétaire spécialisé (e) médical (e) / handicap	11 340 € maximum	1 260 € maximum
Groupe 2	- Assistant(e) gestion chargé(e) de la numérisation des dossiers - Chargé(e) d'accueil et de secrétariat - Chargé(e) du nettoyage des locaux - Autres emplois	10 800 € maximum	1 200 € maximum

**3/ Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA**

**- De fixer les attributions individuelles d'IFSE selon :**

- d'une part, le groupe de fonctions et le classement de l'emploi dans ce groupe ;
- et d'autre part, les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire à partir des critères suivants :
  - l'expérience professionnelle de l'agent au sein de la fonction publique territoriale,
  - le niveau de responsabilités,
  - la connaissance plus ou moins large de l'environnement de travail (dans un ou plusieurs domaines nécessaires aux activités du Centre),
  - le cas échéant, l'exercice d'une responsabilité de régisseur d'avances et de recettes.

**- De convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :**

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

**- De fixer les attributions individuelles du CIA selon :**

- d'une part, le groupe de fonctions et le classement de l'emploi dans ce groupe,
- et d'autre part, la manière de servir de l'agent et son engagement professionnel appréciés lors de l'entretien professionnel à partir des critères retenus pour cet entretien à savoir :
  - les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
  - les compétences professionnelles et techniques,
  - les qualités relationnelles,
  - le cas échéant, la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

- De verser l'IFSE mensuellement et le CIA annuellement, après que les comptes rendus d'entretiens professionnels aient été notifiés aux agents.

- De fixer les règles de versement de l'IFSE aux agents absents en appliquant les règles du décret N° 2010-997 du 26/08/2010 applicable à la fonction publique de l'Etat (maintien dans les proportions du traitement durant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absences, les congés de maladie ordinaire (les congés de maladie pour les contractuels de droit public), les congés pour accident de service ou de maladie professionnelle et les congés de maternité, de paternité ou d'adoption.

- De fixer les règles de versement du CIA aux agents absents en appliquant les règles suivantes :

- maintien du montant attribué annuellement durant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absences, les congés pour accident de service ou de maladie professionnelle et les congés de maternité, de paternité ou d'adoption ;
- maintien du montant attribué annuellement en cas de congés de maladie ordinaire (de congés de maladie pour les contractuels de droit public) **d'une durée cumulée inférieure à 30 jours** dans l'année servant de référence à l'attribution du CIA ;
- réduction à 50 % du montant attribué annuellement en cas de congés de maladie ordinaire (de congés de maladie pour les contractuels de droit public) **d'une durée cumulée inférieure à 60 jours et supérieure ou égale à 30 jours** dans l'année servant de référence à l'attribution du CIA ;
- suppression du montant attribué annuellement en cas de congés de maladie ordinaire (de congés de maladie pour les contractuels de droit public) **d'une durée cumulée supérieure ou égale à 60 jours** dans l'année servant de référence à l'attribution du CIA ;
- suppression du montant attribué annuellement en cas de congés de longue maladie, de longue durée (congés de grave maladie pour les contractuels de droit public), quelle que soit leur durée dans l'année servant de référence à l'attribution du CIA.

## II – APPLICATION DE L'INDEMNITE DE RISQUES ET DE SUJETIONS SPECIALES

### 1/ Bénéficiaires

- D'appliquer l'indemnité de risques et de sujétions spéciales au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant du cadre d'emplois des psychologues territoriaux.

La prime pourra être versée :

- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires à l'exception des agents pris en charge par le Centre ;
- aux agents contractuels de droit public occupant des emplois permanents ou créés à titre temporaire, à l'exception des agents recrutés dans le cadre du service Intérim, et à condition que leur contrat d'engagement le prévoit expressément.

2/ Conditions d'attribution et de versement de l'indemnité de risques et de sujétions spéciales

Cadre d'emplois et grade concerné	Montant de référence annuel
Psychologue territorial - Psychologue de classe normale	3 450,00 €

- **De fixer le montant individuel** de cette indemnité en fonction :

- du degré d'expérience professionnelle de l'agent ;
- de l'importance des sujétions auxquelles celui-ci devra faire face dans l'exercice de ses fonctions ;
- de sa manière de servir et de son engagement professionnel ;

sans pouvoir excéder 150 % du montant de référence annuel.

- **De revaloriser le montant** de référence annuel de cette indemnité conformément à la réglementation.

- **De réduire le montant de l'indemnité au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.**

- **De fixer les règles de versement de l'indemnité de risques et de sujétions spéciales aux agents absents en appliquant les règles du décret N° 2010-997 du 26/08/2010** applicable à la fonction publique de l'Etat (maintien dans les proportions du traitement durant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absences, les congés de maladie ordinaire (les congés de maladie pour les contractuels de droit public), les congés pour accident de service ou de maladie professionnelle et les congés de maternité, de paternité ou d'adoption.

- **De verser cette indemnité mensuellement.**

### III - APPLICATION DE L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (ISS)

#### 1/ Bénéficiaires

- **D'appliquer l'indemnité spécifique de service** au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois **des Techniciens et des Ingénieurs territoriaux.**

La prime pourra être versée :

- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires **à l'exception** des agents pris en charge par le Centre ;
- aux agents contractuels de droit public occupant des emplois permanents ou créés à titre temporaire, à l'exception des agents recrutés dans le cadre du service Intérim, **et à condition que leur contrat d'engagement le prévoit expressément.**

## 2/ Conditions d'attribution et de versement de l'indemnité

Cadre d'emplois et grades concernés par l'ISS (taux de base = 361,90 €)	Taux moyen annuel en euros (coefficient grade)
<u>Technicien territorial</u>  - Technicien - Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4342,80 €(coef. grade : 12) 5790,40 €(coef. grade : 16) 6514,20 €(coef. grade : 18)
<u>Ingénieur territorial</u>  - Ingénieur :    - du 1 <sup>er</sup> au 5 <sup>ème</sup> échelon - à compter du 6 <sup>ème</sup> échelon  - Ingénieur principal : - du 1 <sup>er</sup> au 5 <sup>ème</sup> échelon - à compter du 6 <sup>ème</sup> échelon : • moins de 5 ans d'ancienneté dans le grade • 5 ans et plus d'ancienneté dans le grade	10133,20 €(coef. grade : 28) 11942,70 €(coef. grade : 33)  15 561,70€(coef. grade : 43) 15 561,70€(coef. grade : 43) 18 456,90 €(coef. grade : 51)

- **De faire varier les montants individuels** en fonction :

- du degré de son expérience professionnelle ;
- de l'importance des sujétions auxquelles celui-ci doit faire face dans l'exercice de ses fonctions ;
- de sa manière de servir et de son engagement professionnel ;

sans pouvoir excéder :

- 110 % du taux moyen annuel pour les grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- 115 % du taux moyen annuel pour le grade d'ingénieur ;
- 122,50 % du taux moyen annuel pour le grade d'ingénieur principal.

- **De pouvoir appliquer les coefficients de modulation individuelle** sus-indiqués (110,115 et 122,50 %) aux taux moyens annuels afférents à chacun des grades qu'ils concernent.

- **De revaloriser les taux moyens annuels** de cette indemnité conformément à la réglementation.

- **De réduire le montant de l'indemnité au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.**

- **De fixer les règles de versement de l'ISS aux agents absents** en appliquant les règles du décret N° 2010-997 du 26/08/2010 applicable à la fonction publique de l'Etat (maintien dans les proportions du traitement durant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absences, les congés de maladie ordinaire (les congés de maladie pour les contractuels de droit public), les congés pour accident de service ou de maladie professionnelle et les congés de maternité, de paternité ou d'adoption.

- De verser cette indemnité mensuellement.

- **D'interrompre, à compter du 01/04/2019 et** en raison de l'attribution de l'IFSE et du CIA, le versement de l'indemnité spéciale pour le cadre d'emplois des médecins.

- D'abroger en conséquence, à cette date :

- la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 14/11/2005,
- la délibération du 27/01/2010 relative au régime indemnitaire afférent au grade d'Ingénieur,
- la délibération du 02/04/2010 pour ce qui concerne l'indemnité de risques et de sujétions spéciales pour le grade de Psychologue de classe normale,
- la délibération du 18 juin 1998 relative à l'indemnité de technicité et la délibération du 12/04/2011 relative à l'indemnité spéciale pour le cadre d'emplois des Médecins.

**- D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, adopte l'ensemble des propositions exposées ci-dessus par Monsieur le Président.

### **VII/ CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE DE TECHNICIEN TERRITORIAL A RAISON DE 17 HEURES 50 HEBDOMADAIRES**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'Administration qu'il serait nécessaire, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, de créer un emploi non permanent de Technicien territorial (catégorie B) d'une durée d'un an à 17 heures 50 hebdomadaires pour la cellule Prévention des Risques Professionnels. La rémunération de l'agent serait calculée par référence à l'indice brut correspondant au 8ème échelon de la grille applicable à ce grade.

Il précise que les crédits inscrits au Budget Primitif 2019 sont suffisants pour couvrir la dépense correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

### **VIII/ DETERMINATION DU COUT DU LAUREAT POUR LES EXAMENS PROFESSIONNELS DU 2EME SEMESTRE 2018 D'AVANCEMENT AUX GRADES :**

- **DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**
- **D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Monsieur le Président rappelle que, conformément au 4ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en l'absence de convention passée, les collectivités et établissements qui nomment un candidat inscrit sur une liste d'aptitude établie par un Centre de Gestion auquel ils ne sont pas affiliés lui remboursent une somme égale aux frais d'organisation du concours ou de l'examen rapportés au nombre de candidats déclarés aptes par le jury.

De plus, il résulte de l'article 47-1 du décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion que la demande de remboursement du Centre de Gestion s'appuie sur une délibération du Conseil d'Administration qui arrête, pour chaque lauréat, le coût réel du concours ou de l'examen.

Il précise enfin que le coût réel des opérations est également pris en compte pour les aspects financiers des conventions que le Centre de Gestion peut passer avec d'autres Centres de Gestion, collectivités ou établissements publics, en matière d'organisation de concours et d'examens professionnels.

Monsieur le Président propose donc aux membres présents de déterminer comme suit le coût du lauréat pour les examens professionnels du 2ème semestre 2018 d'avancement aux grades :

- de Rédacteur principal de 1ère classe,
- d'Agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe,

organisés par le Centre de Gestion de la Charente et dont les opérations sont désormais clôturées.

Libellé des opérations	Nombre de candidats inscrits	Nombre de lauréats/admis	AR PREFECTURE	
			Coût réel de l'opération	Coût du lauréat
Examen professionnel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe	109	62	7394,86 €	119,27 €
Examen professionnel d'avancement au grade d'agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	45	22	2592,71 €	117,85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve ces propositions de coût de lauréat.

### **IX/ PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION CNRACL / CENTRE DE GESTION 2015-2017**

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'un partenariat a été instauré depuis une trentaine d'années entre le Centre de Gestion de la Charente et la CNRACL.

La dernière convention qui liait les deux établissements a expiré le 31 Décembre 2017.

Elle a fait l'objet d'un avenant qui l'a prorogée pour un an au maximum, soit jusqu'au 31 Décembre 2018.

Dans l'attente de la conclusion d'un nouvel accord qui n'a pu intervenir durant l'année 2018 et qui est destiné à fixer les règles du partenariat pour les années à venir, la CNRACL suggère de proroger à nouveau la convention précitée d'une année supplémentaire, c'est-à-dire jusqu'au 31 Décembre 2019.

Monsieur le Président propose au Conseil de l'autoriser à signer l'avenant à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant dont le projet a été joint à la délibération.

### **X/ PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT INFORMATIQUE**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Centre de Gestion dispose, depuis le 1er Décembre 2004, d'un partenariat informatique avec le Centre de Gestion de l'Aude.

Ce dernier propose d'établir une nouvelle convention à compter du 1er Janvier 2019 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Celle-ci vise à assurer la maintenance, l'actualisation et le suivi technique de logiciels communs aux deux Centres de Gestion ainsi que la formation de leurs utilisateurs.

Monsieur le Président demande au Conseil l'autorisation de signer la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention dont le projet a été joint à la délibération.

**XI/ PROJET DE CONVENTION RELATIVE A L'EXERCICE DU DROIT SYNDICAL**

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration qu'il résulte du décret N° 85-397 du 03 Avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical que le Centre de Gestion doit mettre un local distinct à disposition des organisations syndicales représentées au Comité Technique placé auprès du Centre ou au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

Ce décret précise également qu'en cas d'impossibilité de mettre des locaux équipés à la disposition des syndicats, une subvention représentative des frais de location et d'équipement des locaux leur est versée.

Le Centre n'étant pas en mesure actuellement d'attribuer de locaux distincts aux 5 syndicats concernés, Monsieur le Président propose qu'ils occupent, comme cela a toujours été le cas, un local commun et qu'il leur soit allouée une subvention annuelle de 2 000 euros chacun en compensation de l'absence de bureaux distincts.

De plus, une subvention représentative de frais d'équipement d'un montant annuel de 3 648 euros, à répartir entre les 5 organisations syndicales concernées, leur serait servie.

Monsieur le Président soumet aux membres présents la nouvelle convention d'une durée de deux ans qu'il suggère de passer avec ces 5 syndicats et leur demande l'autorisation de procéder à sa signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention dont le projet a été joint à la délibération.

**XII/ BUDGET PRIMITIF 2019**

Monsieur le Président présente au Conseil d'Administration le Budget Primitif 2019.

- En fonctionnement, les prévisions de dépenses et de recettes s'équilibrent à 5.044.500,00 €
- En investissement, les prévisions de dépenses et de recettes s'équilibrent à 84.900,00 € et se répartissent comme suit :

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

- emprunts ..... 22.660,00 €
- immobilisations incorporelles ..... 8.699,00 €
- immobilisations corporelles ..... 53.541,00 €

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

- solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté..... 38.606,54 €
- FCTVA..... 5.253,46 €
- I.C.N.E..... 2.400,00 €
- amortissements ..... 38.640,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2019.

**XIII/ PROJET DE CHARTE INFORMATIQUE**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration que la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) incite, dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) à se doter d'une charte informatique.

Monsieur le Président leur soumet donc un projet de charte qu'il leur propose d'adopter et précise que le Comité Technique qui s'est réuni le 11/02/2019 a donné un avis favorable à celui-ci.



Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, adopte la charte informatique dont le projet a été joint à la délibération.

**XIV/ APPROBATION DE LA SIGNATURE DE CONVENTIONS RELATIVES A L'AUDIT EN HYGIENE ET SECURITE, A L'INTERIM, A LA SANTE ET LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET AUX SECRETAIRES DE MAIRIES ITINERANTS**

Monsieur le Président expose que les collectivités figurant dans l'annexe à la délibération ont manifesté le souhait soit de conventionner, soit de renouveler leur conventionnement avant le 30 Juin 2019 avec le Centre de Gestion pour les prestations également mentionnées dans cette annexe, à savoir : Audit Hygiène en Sécurité, Intérim, Santé et Prévention des Risques Professionnels et Secrétaires de Mairie Itinérants.

Monsieur le Président propose donc au Conseil d'Administration d'approuver que le Centre passe des conventions avec chacune d'entre elles.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, que des conventions soient signées avec les collectivités dont la liste a été annexée à la délibération.

**XV/ PROJET DE CONVENTION D'ADHESION AUX APPLICATIONS DU GIP INFORMATIQUE DES CDG**

Monsieur le Président rappelle que le Centre de Gestion est membre du GIP Informatique des Centres de Gestion, créé par arrêté interministériel N°INTB1715923A du 9 juin 2017 (JO du 17 juin 2017).

Ce GIP est destiné à «mutualiser les moyens et toutes solutions informatiques utiles à l'accompagnement des missions légales et réglementaires dévolues à ses membres et, plus généralement, nouer tout partenariat utile à la satisfaction de cet objet».

Il a vocation à :

se substituer aux coopérations informatiques inter-CDG existantes qui le souhaitent après avoir assuré la neutralité financière du transfert ;

intégrer des applications développées et proposées par l'un ou l'autre des Centres de Gestion ou Centres Interdépartementaux de Gestion au regard de leur intérêt pour l'ensemble des membres, après avoir assuré la neutralité financière de ce transfert.

Pour répondre à ces objectifs, les coopérations Emploi Territorial, GO+ et Alliance Informatique ont été dissoutes en 2018. Le GIP assure la gestion des applications issues de ces coopérations depuis le 01 juillet 2018 pour Emploi territorial et depuis le 01 janvier 2019 pour les autres.

Les ressources du GIP proviennent de cotisations, pour son fonctionnement administratif, et de contributions volontaires qui correspondent à l'usage individualisé des outils proposés par le GIP. Ainsi seuls les Centres de Gestion utilisateurs financent l'usage dudit logiciel.

Afin d'être en mesure de préparer et suivre le budget du GIP, il est nécessaire de connaître les coûts de fonctionnement et les investissements à réaliser. De même, il est primordial que le GIP puisse indiquer au plus tôt le montant des contributions attendues, par Centre de Gestion, pour chaque application utilisée.

Enfin, dans le cadre du processus de labellisation des applications et en cas d'abandon de l'une d'entre elles, il faut éviter le risque de rupture de service. Si une application est abandonnée, une autre solution doit être proposée et du temps doit être laissé aux utilisateurs afin de conduire le changement (information des agents, marchés, reprise de données, formation, etc...).

Aussi, chaque année, il sera demandé à chaque Centre de Gestion de s'engager pour l'année en cours et l'année suivante sur les applications utilisées. Ces deux années d'engagement visent, d'une part, à permettre au GIP de respecter ses engagements financiers vis-à-vis des prestataires, en charge de la maintenance, du développement ou de l'hébergement des applications, sans déséquilibrer trop rapidement les contributions financières versées par les centres de gestion utilisateurs, et d'autre part, à permettre aux centres de gestion qui le souhaiteraient de migrer éventuellement vers de nouveaux outils que proposerait le GIP.

Monsieur le Président soumet aux membres présents la convention que le GIP propose d'établir à compter du 1er Janvier 2019 et qui permettra au Centre de Gestion de lui préciser à quelles applications il adhère en les cochant.

Il demande au Conseil d'Administration l'autorisation de signer la convention à intervenir sur laquelle il aura préalablement indiqué les applications nécessaires au Centre.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président :

- à choisir au sein de la convention, dont le projet a été joint à la délibération, les applications auxquelles le Centre souhaite adhérer ;
- à signer cette dernière.

## **XVI/ INFORMATIONS**

### **- Information relative aux conventions passées en 2018 entre le Centre de Gestion et les collectivités non affiliées portant sur l'organisation des concours et examens professionnels**

Conformément au 2ème alinéa de l'article 28 du décret N° 85-643 du 26 Janvier 1985 relatif aux Centres de Gestion, Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration des conventions qui ont été passées par le Centre en 2018, en vertu du 1er alinéa de l'article 26 de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984, avec les collectivités non affiliées de notre département pour l'organisation de concours et d'examens professionnels.

Un état détaillé de ces conventions a été adressé à chaque membre du Conseil.

### **- Information relative à des affiliations volontaires au Centre de Gestion**

Les Comités Syndicaux du :

- Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Charente Amont,
- Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture et Auge,
- Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières Bandiat Tardoire et Bonnieure,
- Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Dronne Aval,
- Syndicat Mixte des Bassins Argenter-Izonne et Son-Sonnette,
- Syndicat Mixte du Bassin des Rivières de l'Angoumois,
- Syndicat Mixte du Bassin Versant du Né,
- Syndicat Mixte d'Aménagement en Eau Potable du Sud-Charente,

ont, par délibération, sollicité l'adhésion volontaire de leur établissement au Centre de Gestion.

Monsieur le Président a informé, par courrier électronique du 17 Septembre 2018 pour les 7 premiers syndicats et du 19 Octobre 2018 pour le dernier, l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de ces demandes en leur précisant qu'en application de l'article 15 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, il pouvait y être fait opposition dans un délai de 2 mois par les 2/3 des collectivités et établissements représentant au moins les 3/4 des fonctionnaires ou par les 3/4 des collectivités et établissements représentant les 2/3 des fonctionnaires.

Aucune collectivité ou établissement public n'ayant fait valoir son droit d'opposition, Monsieur le Président du Centre de Gestion a autorisé l'affiliation volontaire au Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 :

PRÉFECTURE  
016-281600130-20190329-P0201915-AU  
Reçu le 04/04/2019

- des 7 premiers établissements par arrêté du 19 Novembre 2018 ;
- du Syndicat Mixte d'Aménagement en Eau Potable du Sud-Charente par arrêté du 26 Novembre 2018.

En application de l'article 30 du décret N° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion, Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration de ces affiliations.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures 30.

Le Président,  
Guy BRANCHUT.